

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CREPS DE STRASBOURG (Applicables au 01/04/2023 – Vote du CA du 31/03/2023)

Demande de devis pour une prestation de services.

Toute demande de réservation ou de prestation de services (stage, hébergement, salle de réunion ou de formation, installation sportive, ...) doit faire l'objet d'une demande préalable de devis. Les demandes sont à formuler exclusivement par mail auprès du service programmation : [programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr](mailto:programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr)

Le devis daté et signé portant la mention « **Bon pour accord** » vaut acceptation.

Les arrhes correspondant à 30% du coût prévisionnel sont payables à la signature du devis, sauf situations particulières.

En cas d'hébergement en structure extérieure (camping de Strasbourg, hôtel ou autre) dont la gestion est assurée par le CREPS, des frais de gestion d'un montant de 30 € par devis sont appliqués.

### **Modification du devis.**

Toute demande de modification (durée du séjour, effectifs ou nature de la prestation) doit être formulée par écrit auprès du service programmation ([programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr](mailto:programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr)).

Chaque demande est étudiée dans la limite des disponibilités et de la faisabilité avec applications des conditions suivantes :

### **Modification portant sur :**

Le nombre de repas : ajustement possible jusqu'à J-7

Le nombre d'hébergement : ajustement possible jusqu'à J-15

La réservation des installations/salles de formation : ajustement possible jusqu'à J-15

Ajustement du devis le 1<sup>er</sup> jour en cas d'effectifs supplémentaires, d'hébergement supplémentaires ou prestations supplémentaires accordées.

### **Annulation du devis.**

Toute demande d'annulation d'un devis doit être formulée par écrit auprès du service programmation ([programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr](mailto:programmation@creps-strasbourg.sports.gouv.fr)).

La prise en compte de l'annulation se fera avec les conditions suivantes :

#### **Annulation demandée à plus de J-30 jours calendaire de l'action :**

Sans pénalités.

Arrhes récupérables uniquement sous forme d'avoir.

#### **Annulation demandée entre J-30 et J-15 :**

Annulation du devis avec :

Pénalités = Arrhes + 20% du total du devis

#### **Annulation demandée entre J-15 et J0 :**

Annulation du devis avec :

Pénalités = Facturation totale du devis

### **Facturation des prestations**

La facturation est établie selon le devis ajusté et validé.

Nota : Dans toutes les situations, en cas d'hébergement extérieur dont la gestion a été confiée au CREPS, le cout demandé par la structure d'accueil est intégralement facturé.